

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 3 juillet 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 19 h.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. RENARD, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE, LEFOULON, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. VALPREMIT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BORDELET donne pouvoir à M. DELAHAYE
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. BONNET
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. GUERAULT
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX
M. FAUCON donne pouvoir à Mme JONES

M. SABRAN est remplacé par M. LERAY
M. BOITTIN est remplacé par M. CHORIN

Excusés :

MM. CHESNEAU, LELIEVRE, Mme NEDJAAI, M. NEVEU, Mme GONTIER, MM. BULENGER, RIOULT.

M. BRODIN a été désigné secrétaire de séance.

1 - FINANCES : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en faveur des Communes – Détermination de l'enveloppe et de la répartition pour l'exercice 2025

M. SOUTIF expose :

VU l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le pacte financier, fiscal et solidaire conclu entre Mayenne Communauté et ses Communes membres pour la durée du mandat 2021-2026,

Considérant les principes définis dans le pacte concernant la détermination de l'enveloppe de DSC et l'application des critères de répartition de cette enveloppe entre les 33 Communes,

Il est proposé de fixer l'enveloppe de DSC 2025 comme suit :

- Montant plancher de 300 000 €
- Indexation de l'enveloppe 2025 sur le taux d'épargne brute constaté en 2024 selon un calcul établi au vu des données figurant sur les fiches AEF du Trésor Public dans les « composantes de l'autofinancement »

Taux épargne brute 2024 = CAF 2024 / Produits de fonctionnement réels 2024

Taux épargne brute 2024 = 3 550 310 / 29 451 999 = 12.054 %

- Calcul de la majoration de DSC avec le taux d'épargne brute supérieur à 10% :

(Ecart supérieur à 10% du taux X produits de fonctionnement réels) X 50%

Majoration = (2.05 % x 29 451 999) x 50% = 301 883 €

- Détermination de l'enveloppe totale de DSC 2025 : 300 000 + 301 883 = 601 883 €

Il est proposé de fixer la répartition de l'enveloppe de 645 925 € (*arrondi supérieur*) en fonction des 5 critères suivants avec une pondération identique à savoir 20% soit 5 sous enveloppes de 129 185 € (*arrondi supérieur*) :

- Écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de MC (*critère obligatoire qui est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de MC*).

Les données relatives au revenu sont issues de la fiche DGF 2024 de chacune des communes.

- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen de MC (*critère obligatoire qui est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de MC*).

Les données relatives au potentiel financier sont issues de la fiche DGF 2024 de chacune des communes.

- 1^{er} critère complémentaire : l'effort fiscal avec 4 tranches dont les valeurs sont calculées avec l'application de la même proportionnalité que la progression de l'enveloppe globale par rapport à l'enveloppe de base de 300 000 €.

En cas de changement de tranche d'une ou plusieurs Communes, la sous enveloppe reste identique et la minoration voire la majoration est répartie entre les Communes bénéficiaires.

Valeurs 2025 :

- Si l'effort fiscal est inférieur à 1 : 0 €
- Si l'effort fiscal est compris entre 1.001 et 1.100 : 350 €
- Si l'effort fiscal est compris entre 1.101 et 1.300 : 2 013 €
- Si l'effort fiscal est supérieur à 1.301 : 2 652 €

Les données relatives à l'effort fiscal sont issues de la fiche DGF 2024 de chacune des communes.

- 2^e critère complémentaire : les charges de centralité dont l'application repose sur les établissements scolaires.

Les valeurs sont calculées avec l'application de la même proportionnalité que la progression de l'enveloppe globale par rapport à l'enveloppe de base de 300 000 €.

Valeurs 2025 :

- Pour les Communes qui n'ont pas d'école : 0 €
- Pour les Communes qui ont au moins une école « petite centralité » : 2 059 €
- Pour la Commune de Lassay « moyenne centralité » : 4 018 €
- Pour la Commune de Mayenne « grande centralité » : 6 830 €

- 3^e critère complémentaire : la ruralité représentée par un indicateur d'éloignement

par rapport à Mayenne en fonction de la couronne à laquelle la commune appartient.
Les valeurs sont calculées avec l'application de la même proportionnalité que la progression de l'enveloppe globale par rapport à l'enveloppe de base de 300 000 €.

Valeurs 2025 :

- Pour la Commune de Mayenne : 0 €
- Pour les Communes de la 1^{ère} couronne : 216 €
- Pour les Communes de la 2^è couronne : 1 556 €
- Pour les Communes de la 3^è couronne : 2 630 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **Valide le montant de l'enveloppe de DSC à 601 884 € (arrondi supérieur) pour l'exercice 2025**
- **Adopte la répartition de cette enveloppe, entre les 33 Communes, suivant les 5 critères exposés, selon l'annexe ci-jointe.**

Mayenne, le 3 juillet 2025

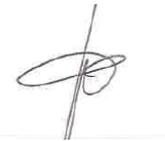
Le secrétaire de séance,

Gérard BRODIN



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 3 juillet 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 19 h.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. RENARD, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE, LEFOULON, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. VALPREMIT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BORDELET donne pouvoir à M. DELAHAYE
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. BONNET
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. GUERAULT
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX
M. FAUCON donne pouvoir à Mme JONES

M. SABRAN est remplacé par M. LERAY
M. BOITTIN est remplacé par M. CHORIN

Excusés :

MM. CHESNEAU, LELIEVRE, Mme NEDJAAI, M. NEVEU, Mme GONTIER, M. RIOULT.

M. BRODIN a été désigné secrétaire de séance.

2 - FINANCES : Budget Principal – Exercice 2025 – Décision modificative n°1

M. SOUTIF expose :

Le budget primitif 2025 de Mayenne Communauté a été adopté par délibération du 6 mars 2025 puis ajusté au moyen d'un budget supplémentaire adopté le 12 juin 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à un deuxième ajustement budgétaire sur le budget 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement au regard de besoins nouveaux et de régularisations d'écritures comptables.

□ En section de fonctionnement, cette DM n°1 se traduit par une augmentation des crédits en dépenses de 309 684 € et se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :					
Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
011	020	6064	fournitures de bureau	5 000,00 €	
65	410	65748	subv - santé	2 800,00 €	
73	020 1	739212	Dotation de Solidarité Communautaire	301 884,00 €	
			TOTAL DM n° 1	309 684,00 €	- €
			Pour mémoire BP + BS 2025	50 746 756,49 €	51 169 566,17 €
			TOTAL APRES DM n° 1	51 056 440,49 €	51 169 566,17 €

□ En section d'investissement, cette DM n°1 se traduit par une augmentation à la fois des dépenses d'investissement de 7 060 € et des recettes de 7 740 €. Elle se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :					
Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
001	01	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
16	554	165	caution gens du voyage	2 000,00 €	
16	60 1	165	caution SERE	600,00 €	
16	551 1	165	caution maison des alternants	4 460,00 €	
16	554	165	caution gens du voyage		2 200,00 €
16	551 1	165	caution maison des alternants		5 240,00 €
16	633 3	165	caution camping		300,00 €
			TOTAL DM n° 1	7 060,00 €	7 740,00 €
			Pour mémoire BP + BS 2025	26 671 409,71 €	26 671 409,71 €
			TOTAL APRES DM n° 1	26 678 469,71 €	26 679 149,71 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 sur l'exercice 2025 du budget principal comme ci-dessus présentée et annexée.

Mayenne, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Gérard BRODIN

Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET





Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 3 juillet 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 19 h.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. RENARD, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE, LEFOULON, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. VALPREMIT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BORDELET donne pouvoir à M. DELAHAYE
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. BONNET
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. GUERAULT
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX
M. FAUCON donne pouvoir à Mme JONES

M. SABRAN est remplacé par M. LERAY
M. BOITTIN est remplacé par M. CHORIN

Excusés :

MM. CHESNEAU, LELIEVRE, Mme NEDJAAI, M. NEVEU, Mme GONTIER, M. RIOULT.

M. BRODIN a été désigné secrétaire de séance.

3 - Finances – Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune de SAINTE-MARIE-DU-BOIS

M. SOUTIF expose :

VU l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

VU le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

VU l'enveloppe de fonds de concours « classique » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant que la Commune de Sainte-Marie-du-Bois a réalisé des travaux de création d'un parking végétalisé,

Considérant que la Commune de Sainte-Marie-du-Bois a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Attribue un fonds de concours de 17 465 € à la Commune de Sainte-Marie-du-Bois au titre de la création d'un parking végétalisé dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.**
- **Autorise Monsieur Le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Sainte-Marie-du-Bois.**

Mayenne, le 3 juillet 2025

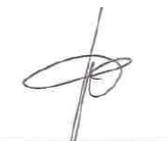
Le secrétaire de séance,

Gérard BRODIN



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 3 juillet 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 19 h.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. RENARD, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE, LEFOULON, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. VALPREMIT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BORDELET donne pouvoir à M. DELAHAYE
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. BONNET
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. GUERAULT
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX
M. FAUCON donne pouvoir à Mme JONES

M. SABRAN est remplacé par M. LERAY
M. BOITTIN est remplacé par M. CHORIN

Excusés :

MM. CHESNEAU, LELIEVRE, Mme NEDJAAI, M. NEVEU, Mme GONTIER, M. RIOULT.

M. BRODIN a été désigné secrétaire de séance.

4 - Prestations d'abattage et élagage d'arbres sur le territoire de Mayenne Communauté - Marchés publics - Groupement de commandes - Appel d'Offres - Autorisation de signature (25SER12)

M. SOUTIF expose :

Le présent marché est un accord-cadre multi-attributaires (2 titulaires) de service relatif à la réalisation de prestations d'abattage et d'élagage des arbres pour les collectivités de Martigné-sur-Mayenne, Saint-Georges-Buttavent, Saint-Julien-du-Terroux, Mayenne ainsi que Mayenne Communauté.

Il s'agit d'un groupement de commandes pour lequel Mayenne Communauté intervient en tant que coordonnateur. Elle agit pour le compte des membres du groupement pour les missions relatives à la passation du présent marché incluant l'attribution, la signature et la notification du marché. Chaque membre du groupement est ensuite responsable de l'exécution du marché selon ses propres commandes.

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu sur des prix unitaires, lesquels sont appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prestations concernées par cette consultation sont notamment les suivantes : abattage, dessouchage, tailles de restructuration/d'adaptation/d'entretien/de sécurité/de transparence/de remontée de couronne, valorisation des végétaux, ...

Les montants annuels maximums de commandes prévus par la convention de groupement de commandes sont les suivants :

Membres du groupement	Montant maximum annuel de commandes en € HT
Martigné-sur-Mayenne	10 000 €
Mayenne	60 000 €
Mayenne Communauté	30 000 €
Saint-Georges-Buttavent	10 000 €
Saint-Julien-du-Terroux	5 000 €
TOTAL POUR L'ENSEMBLE DU GROUPEMENT	115 000 €

Cet appel d'offres ouvert a été lancé le 9 mai 2025 sur les sites des BOAMP, JOUE et de Mayenne Communauté, sur le Support Habilité d'Annonces Légales Ouest-France édition Mayenne ainsi que sur le profil d'acheteur DEMATIS.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 juin 2025 et 7 offres ont été déposées dans les délais : BELBEOC'H SAS, NATURE ELAGAGE, SARL RAYNAL, SARL GERARD ELAGAGE, LEROY PAYSAGES, SARL JEAN FREON ELAGAGE et SMDA.

La Commission d'Appel d'offres de Mayenne Communauté, réunie le 24 juin 2025, a désigné les attributaires de ce marché selon la répartition suivante :

- **Attributaire n°1 : la SARL RAYNAL** dont le siège social est à THEIX (56450) avec un montant de Détail Quantitatif Estimatif annuel de 68 959.50 € HT,
- **Attributaire n°2 : la SAS SMDA (Soins Modernes Des Arbres)** dont le siège social est à Trappes (78190), avec une agence régionale Centre-Ouest à Parçay-Meslay (37) et un montant de Détail Quantitatif Estimatif annuel de 83 461.00 € HT,

Selon les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et notamment les dispositions de son article 2.2.1, le coordonnateur signe et notifie au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement l'accord-cadre avec les titulaires retenus. En revanche, selon l'article 4 de ladite convention, chaque membre du groupement s'engage à émettre les bons de commande correspondant à ses propres besoins et à exécuter le marché pour la partie qui le concerne selon le processus décisionnel et budgétaire qui lui est propre.

C'est pourquoi, une information sera délivrée à chacun des membres du groupement de commandes concernant l'attribution de cet accord-cadre.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n°25SER12 « Prestations d'abattage et élagage d'arbres sur le territoire de Mayenne Communauté » avec chacun des attributaires désignés ci-dessus pour les montants concernés et sur la durée totale du marché, soit 4 ans maximum (soit une année tacitement reconductible trois fois).

Mayenne, le 3 juillet 2025

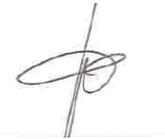
Le secrétaire de séance,

Gérard BRODIN



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 3 juillet 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 19 h.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. RENARD, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE, LEFOULON, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. VALPREMIT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BORDELET donne pouvoir à M. DELAHAYE
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. BONNET
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. GUERAULT
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX
M. FAUCON donne pouvoir à Mme JONES

M. SABRAN est remplacé par M. LERAY
M. BOITTIN est remplacé par M. CHORIN

Excusés :

MM. CHESNEAU, LELIEVRE, Mme NEDJAAI, M. NEVEU, Mme GONTIER, M. RIOULT.

M. BRODIN a été désigné secrétaire de séance.

5 - Base de loisirs de la Haie Traversaine – Assujettissement à TVA – Création d'un code activité au 4 juillet 2025 – Budget Mayenne Communauté

M. SOUTIF expose :

La base de loisirs de La Haie-Traversaine, gérée par Mayenne Communauté, ouvrira au public à compter du 05 juillet 2025. Afin d'assujettir à la TVA une partie du budget Mayenne Communauté, la création d'un nouveau code activité « LOISIRS » doit être demandé auprès des services de la DGFIP

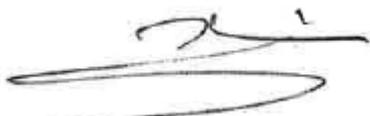
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la création d'un code activité « LOISIRS » au 4 juillet 2025 sur le budget MAYENNE COMMUNAUTE (99000) – SIRET 200 055 887 00018**
- **Demande la création auprès du SIE d'un code activité « LOISIRS » à compter du 01/07/2025 sur le budget MAYENNE COMMUNAUTE (99000) – SIRET 200 055 887 00018**
- **Dit que la périodicité des déclarations de TVA sera trimestrielle**
- **Autorise le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Mayenne, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Gérard BRODIN



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 3 juillet 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 19 h.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. RENARD, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE, LEFOULON, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. VALPREMIT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BORDELET donne pouvoir à M. DELAHAYE
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. BONNET
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. GUERAULT
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX
M. FAUCON donne pouvoir à Mme JONES

M. SABRAN est remplacé par M. LERAY
M. BOITTIN est remplacé par M. CHORIN

Excusés :

MM. CHESNEAU, LELIEVRE, Mme NEDJAAI, M. NEVEU, Mme GONTIER, M. RIOULT.

M. BRODIN a été désigné secrétaire de séance.

6 – Tourisme - Base de loisirs de la Haie Traversaine – Tarifs 2025

M. LE SCORNET expose :

Vu la délibération du 27 avril 2025 portant sur la reprise en régie de la base de loisirs de la Haie Traversaine ;

Considérant la nécessité de définir les tarifs pour la saison 2025 ;

Considérant les grilles tarifaires annexés au présent dossier ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs annexés au présent dossier**
- **Autorise le président à signer tout document inhérent au présent dossier.**

Mayenne, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Gérard BRODIN



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 3 juillet 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 19 h.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. RENARD, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE, LEFOULON, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. VALPREMIT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BORDELET donne pouvoir à M. DELAHAYE
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. BONNET
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. GUERAULT
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX
M. FAUCON donne pouvoir à Mme JONES

M. SABRAN est remplacé par M. LERAY
M. BOITTIN est remplacé par M. CHORIN

Excusés :

MM. CHESNEAU, LELIEVRE, Mme NEDJAAI, M. NEVEU, Mme GONTIER, M. RIOULT.

M. BRODIN a été désigné secrétaire de séance.

7 - Plan mobilité et schéma cyclable – Attribution d'un fonds de concours pour le stationnement vélo à la Commune de Saint-Germain-d'Anxure

M. RAILLARD expose :

Mayenne Communauté a mis en place un fonds de concours à destination des communes pour favoriser et aider le déploiement de stationnements vélos.

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-d'Anxure a sollicité Mayenne Communauté par délibération du 5 juin 2025 afin d'obtenir son soutien financier au titre de ce dispositif.

La commune a fait l'acquisition de :

- 1 rack de 2 arceaux (installé près de la mairie)

Le coût total d'achat des stationnements vélos est de 299 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité correspond à 50 % HT du montant d'achat des racks soit 149,50 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accorde un fonds de concours de 149,50 € à la Commune de Saint-Germain-d'Anxure pour financer ce projet de stationnement vélo.

Mayenne, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Gérard BRODIN



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 3 juillet 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 19 h.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. RENARD, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE, LEFOULON, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. VALPREMIT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BORDELET donne pouvoir à M. DELAHAYE
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. BONNET
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. GUERAULT
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX
M. FAUCON donne pouvoir à Mme JONES

M. SABRAN est remplacé par M. LERAY
M. BOITTIN est remplacé par M. CHORIN

Excusés :

MM. CHESNEAU, LELIEVRE, Mme NEDJAAI, M. NEVEU, Mme GONTIER, M. RIOULT.

M. BRODIN a été désigné secrétaire de séance.

8 - Planification – Documents d'Urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté (PLUi) - Modification de droit commun N°2 - Bilan de la concertation

M. RAILLARD expose :

Le PLUi actuellement en vigueur sur Mayenne Communauté a été approuvé en février 2020 puis mis à jour par arrêté en juillet 2020.

Une 1^{ère} mise à jour en juillet 2020 a été faite pour intégrer les modifications des règlements des SPR sur les communes de Jublains et Lassay-les-Châteaux, puis une modification simplifiée en 2021, pour corriger des erreurs matérielles de zonage sur Mayenne (La Vague et la zone commerciale sur le bord de la RN 12).

Par la suite, une modification de droit commun N°1 a été validée par le Conseil de Communauté le 9 février 2023 pour des changements de destination supplémentaires, des corrections du règlement permettant d'élargir les possibilités de construction en zone A notamment ainsi que quelques ajustements de zonages sans toucher aux protections ni aux terres agricoles.

Plus récemment, par délibération du 4 juin 2024, le Conseil de Communauté a approuvé une mise en compatibilité afin de permettre la réalisation prochaine de l'élargissement de la RD 34 sur la section entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine.

Parallèlement, le Conseil Communautaire a prescrit une procédure de Révision Allégée N°1 dans l'objectif de créer un nouveau STECAL sur le secteur de « La Couture » à Parigné-sur-Braye permettant à l'activité qui y est implantée de poursuivre son développement et de construire un ensemble de bureaux destinés à accueillir le centre de formation du groupe Moquet. Cette dernière procédure a été approuvée en septembre 2024.

Mais le PLUi est un document de planification « vivant ». Il est donc appelé à évoluer régulièrement pour prendre en compte les besoins du territoire dans le respect des orientations fixées dans le PADD

Depuis la fin d'année 2024, l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine a accompagné Mayenne Communauté sur l'analyse des sujets en vue de la préparation de procédures de nature à corriger les aspects bloquants de notre PLUi pour les projets de développement du territoire. Il s'agit de prioriser les dossiers relatifs aux activités économiques, touristiques, aux projets d'habitat et d'équipements communaux et intercommunaux. Il s'agit également de continuer à améliorer la rédaction de notre règlement et corriger les erreurs repérées par le service Instruction du Droit des Sols notamment sur les documents cartographiques.

Les corrections non traitées en 2025 seront reportées à une révision générale qui sera lancée par les nouvelles équipes communales et intercommunale élues en 2026.

Par délibérations en date du 24 avril 2025, le conseil Communautaire a prescrit 6 révisions allégées et une modification de droit commun et a défini les objectifs et les modalités de la concertation en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire en date du 12 juin 2025 a tiré le bilan de la concertation et a arrêté les six procédures de révisions allégées. Il s'agit désormais de poursuivre la procédure de Modification de Droit Commun dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Objectifs poursuivis

La procédure de modification n°2 doit permettre de répondre aux objectifs listés ci-dessous.

- Ajustement des données cartographiques et du zonage. Des projets ou des erreurs relevées méritent quelques ajustements notamment :
 - Des ajouts ou corrections d'erreurs sur le repérage des bâtiments susceptibles de changer de destination. Il s'agit de demandes transmises par les communes au vu d'une fiche type qui leur a été communiquée afin de vérifier les critères imposés par la CDPENAF,
 - Des modifications de zonages à l'intérieur des zones U et AU ou entre zones A et N à la condition qu'il n'y ait pas d'impact sur l'agriculture,
 - La préservation d'éléments naturels par ajouts de prescriptions graphiques ou basculement en zone N de zones constructibles,

- Des adaptations ponctuelles sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur leur objet et ou leur périmètre ; sur les emplacements réservés ou sur les STECAL.
- Reformulations du règlement écrit permettant des clarifications ou des assouplissements Pour partie sollicitées par le service Autorisations Droit des Sols au vu de l'instruction des dossiers ou des demandes des communes, ces évolutions concernent notamment :
 - Des corrections d'erreurs matérielles et coquilles diverses au sein des différents chapitres du règlement écrit,
 - Des corrections de plusieurs erreurs de cohérence entre les articles du règlement de toutes les zones ainsi qu'avec les dispositions générales notamment sur les installations photovoltaïques,
 - Des corrections d'erreurs de mise en forme,
 - L'ajout de précisions concernant l'application de plusieurs dispositions du règlement (coupes et abattages, protection du patrimoine, logement de fonction agricole, gestion des déchets, mixité fonctionnelle en zone U...)
 - L'ajustement des dispositions concernant l'arrachage des haies,
 - La déclinaison du DAAC du SCoT dans le règlement écrit,
 - La modification des dispositions sur la hauteur au sein de la zone UAf,
 - L'évolution des articles liés à l'implantation des constructions (articles 4 et 5) pour intégrer de nouvelles alternatives à la règle générale et le recul le long des voies à grande circulation,
 - La modification de l'article 9 sur l'aspect extérieur des constructions en zone U et AU,
 - La modification de l'article 12 sur la gestion des espaces libres pour les zones U et AU,
 - La modification de l'article 15 sur le stationnement pour toutes les zones,
 - La modification des dispositions applicables aux zones A et N sur plusieurs points (STECAL, annexes aux habitations, installations photovoltaïques ...)

Choix de la procédure

Le projet de modification n°2 du PLUi reste compatible avec les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et ne vient pas en changer les orientations. Les remarques issues du service ADS et ajustant le règlement écrit visent à sécuriser juridiquement et rendre plus facilement applicable le document d'urbanisme en ajustant sur la forme et le fond plusieurs dispositions du règlement du PLUi. L'intégration de ces évolutions concerne essentiellement des dispositions sur l'implantation, l'aspect extérieur des constructions, etc. et ne croise pas avec des orientations fixées dans le PADD.

Les orientations du projet contiennent également des dispositions permettant le changement de destination d'ancien bâtiment agricole localisés en zone A et N (Axe I, point 3.2). Indirectement l'identification de ces bâtiments permet également de valoriser le patrimoine bâti du territoire, objectif mentionné dans le projet de la collectivité (Axe III, point IX).

Préserver et permettre la valorisation des bâtiments remarquables, en milieu urbain ou rural et dans les espaces agricoles et naturels:

- ✓ Constructions anciennes typiques de centres-villes et centre-bourgs. Et en particulier :
 - les patrimoines des centres-villes de Mayenne et Lassay-les-Châteaux ;
 - le patrimoine historique et archéologique de la commune de Jublains ;
 - le patrimoine industriel et urbain de Fontaine-Daniel.

NB : Dans le cas de Lassay-les-Châteaux et Jublains, les Sites Patrimoniaux Remarquables inscrits sur leurs centre-ville / centre-bourg, doivent faire l'objet d'améliorations visant à mieux concilier préservation et dynamique urbaine.

- ✓ Les éléments bâtis en milieu urbain, rural, du bocage : châteaux, églises, chapelles, corps de fermes, lavoirs,

Extrait du PADD du PLUi sur la préservation du patrimoine bâti

Aussi la modification du PLUi engagée ne vient pas remettre en cause les orientations du PADD. La procédure en cours ne vient ni réduire un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. La procédure n'a pas pour effet non plus de réduire une protection édictée en raison

des risques de nuisance ou de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ni d'induire de graves risques de nuisance.

A ce titre, l'évaluation environnementale détaillée qui sera jointe à l'envoi du dossier à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale évaluera toutes les incidences et proposera des mesures Eviter Réduire Compenser adaptées.

Cette modification du PLUi ne vient pas, par ailleurs, ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser dont l'ouverture est conditionnée à un renforcement ou à la desserte par les réseaux (article R.151-20 du code de l'urbanisme).

Dès lors cette adaptation du PLUi s'inscrit dans le champ d'application des articles L.153-31 et L.153-36 du Code de l'urbanisme et donc de la procédure de modification dite « de droit commun » du document d'urbanisme et non de la révision.

Le contenu du dossier

Conformément aux obligations fixées par le Code de l'Urbanisme, le dossier de modification comporte les pièces suivantes :

- Une notice complémentaire au Rapport de Présentation du PLUi en vigueur qui expose les motifs des changements apportés par la modification et qui intègre l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Le règlement écrit modifié, incluant toutes les évolutions de textes nécessaires dans les différents articles pour autoriser l'opération et ses composantes et rendre possible sa réalisation ;
- Le plan de zonage (règlement graphique) modifié, faisant notamment apparaître, selon les besoins de l'évolution concernée, les modifications des limites de zone et des prescriptions graphiques ;
- Le dossier des OAP incluant les modifications nécessaires des principes qui s'appliquent en plus des dispositions prévues par le règlement écrit et graphique.

Les projets retenus et les évolutions du document d'urbanisme

Depuis la prescription, un travail mené en collaboration entre l'AURA, les communes et les services de Mayenne Communauté ont permis de préciser les sujets et les contenus des propositions d'évolution.

Les modifications relatives au zonage ont été classées en 2 catégories :

- Les modifications de portée intercommunale qui concernent l'ensemble des communes de la Communauté de communes.
- Les modifications de portée communale qui présente commune par commune les points de modification

Détail des modifications de portée intercommunale

a. Adaptation des dispositions concernant la production d'énergie renouvelable dans l'ensemble des zones

1. Evolution du règlement écrit – Suppression dans les dispositions générales de la possibilité pour les dispositifs d'énergie renouvelable de passer outre le règlement des zones

La modification consiste à supprimer la mention des « équipements ou dispositifs nécessaires à la production ou l'utilisation d'énergie renouvelable (énergie solaire, géothermique, éolienne, ...) » comme constitutifs d'ouvrages techniques pouvant passer outre les dispositions applicables à chaque zone du PLUi.

2. Evolution du règlement écrit – Réintégration au sein de toutes les zones de possibilités de développement de dispositifs d'énergie renouvelable lié à une autoconsommation

Après avoir revu la disposition générale permettant aux dispositifs d'énergie renouvelable de déroger au règlement de chaque zone, il est nécessaire de réintégrer des possibilités de développement pour des particuliers et des entreprises. Les conditions à fixer doivent permettre le respect de la vocation de chaque zone tout en permettant un développement des dispositifs d'énergie renouvelable (en particulier photovoltaïque) nécessaire à une autoconsommation relevant d'un usage domestique et liés à une construction existante, la priorité étant dans un premier temps de viser un positionnement en toiture puis dans un second temps au sol sur les

b. **Adaptation des dispositions concernant la mixité fonctionnelle en zone UA et UB**

La modification consiste à permettre les constructions et installations à destination d'industrie et d'entrepôt au sein des UA et UB qui sont des zones mixtes à dominante résidentielle mais où des activités économiques peuvent s'implanter sous réserve de ne pas créer de nuisances pour l'habitat qui reste prioritaire.

Détail des modifications de portée communale ou pluri-communale

Aron

1. Evolution du plan de zonage – Ajouts de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination

Les lieux-dits concernés sont : La Buchardière ; La Rivière ; La Ponterie ; Le Moulin à Tan ; La Monnerie.

2. Evolution du règlement écrit – Modification des droits à construire affectés au STECAL AR8 de l'aérodrome

La Bazoge-Montpinçon

1. Evolution du plan de zonage – Suppression d'un bâtiment faisant l'objet d'un changement de destination en zone A et N

Cette évolution du PLUi consiste à supprimer le bâtiment localisé au 1, la Mercerie et identifié comme pouvant changer de destination (n°558 dans la liste des bâtiments annexée au règlement écrit) suite à un refus de la CDPENAF, l'emprise au sol minimale du bâti n'étant pas rempli.

2. Evolution du plan de zonage – Passage d'une zone UEa en UB

Cette évolution du PLUi consiste à ajuster la limite de la zone UB à l'Ouest du bourg de la Bazoge-Montpinçon pour permettre la création de logement à la place d'un ancien bâtiment artisanal.



3. Evolution du plan de zonage – Ajout d'un arbre protégé

Un arbre de Judée sur la parcelle A255 n'apparaît plus dans les plans approuvés.

La Chapelle-au-Riboul

1. Evolution du plan de zonage – Erreurs matérielles sur le repérage du bâti patrimonial au lieu-dit la Bigottière

2. Evolution du plan de zonage – Erreurs

matérielles sur le repérage du bâti patrimonial au lieu-dit Gournay

3. Evolution du plan de zonage – Suppression d'un emplacement réservé et d'une OAP sur le centre-bourg

Charchigné

1. Evolution du plan de zonage – Passage d'une zone UD en UE pour permettre le développement d'une activité économique

Directement au sud de l'usine de transformation du lait se localise un terrain de foot qui n'est plus utilisé et la commune souhaite permettre une reconversion de cet espace positionné au sein de la zone UD spécifiquement dédiée aux équipements. Pour cela, un passage au sein de la zone UE permettrait une valorisation de cet espace considéré comme consommé par l'OCSGE 2022.

Commer

1. Evolution du plan de zonage – Passage d'une zone UD en UB pour permettre la reconversion d'un ancien équipement vers une autre vocation

La salle des fêtes est classée en zone UD spécifiquement dédiée aux équipements et ne permettant pas d'évolution vers d'autres vocations. La commune souhaite permettre sa reconversion vers une autre

vocation mais sans pour le moment de projet précis. Un passage en zone UB est privilégié pour permettre diverses vocations (mixte, habitat, éco, etc.) tout en préservant la présence d'habitat à proximité directe.

2. Evolution du plan de zonage – Ajout d'un nouveau bâtiment pouvant changer de destination

Lieu-dit La Cour au nord du bourg

Contest

1. Evolution du plan de zonage – Ajout d'un nouveau bâtiment pouvant changer de destination

Lieu-dit La Micaudière au nord-ouest de la commune.

La Haie-Traversaine

1. Evolution du plan de zonage – Ajout de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination

Lieu-dit Les Poissonnières au sud-est de la commune.

2. Evolution du règlement écrit – Elargissement des constructions à destination d'équipement sur le STECAL LHT2

La commune de la Haie Traversaine a été approchée par un porteur de projet privé pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien terrain de football qui déploiera une puissance de 1 MWc soit l'équivalent de consommation annuelle de 280 foyers.

Le secteur légèrement excentré du bourg est en zone naturelle mais entouré par la zone agricole. Il a fait l'objet d'un STECAL (LHT2) au PLUi en 2020. Ce STECAL cible les constructions liées à l'occupation actuelle du site à savoir les équipements sportifs et permettant l'accueil du public. Le projet de parc photovoltaïque ne peut y être réalisé, vu qu'il n'est pas prévu dans les destinations de construction prévues par le STECAL. Il est donc nécessaire d'élargir les constructions et installations autorisées à l'ensemble de la destination équipement d'intérêt collectif et services publics.

Il est précisé que le projet ne constitue pas une consommation foncière, que les haies en limite de site et protégées au PLUi sont conservées qu'aucun défrichement ni déboisement n'est nécessaire pour l'installation de la centrale. Aucun enjeu significatif n'a été relevé en phase projet d'un point de vue environnemental ou technique.

Au-delà de permettre le projet de centrale photovoltaïque, cette destination permet également d'anticiper d'autres possibilités d'intérêt général si le projet d'énergie renouvelable n'aboutit pas au vu des évolutions législatives récentes.

Le Horps

1. Evolution du plan de zonage – Passage d'une zone 1AUh en UD pour prendre en compte la réalisation d'équipements sportifs

Au nord du bourg, la commune a dédié une zone au développement de l'habitat avec une OAP spécifique. Toutefois depuis l'approbation du PLUi, des équipements sportifs ont été réalisés en continuité de la salle polyvalente ce qui ne correspond plus à la vocation principale de la zone 1AUh. Il convient donc d'étendre le zonage UD déjà existant au sud

2. Evolution du plan de zonage – Ajouts de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination

Lieux-dits : Les Brosses ; La Gouaudière ; Ricordeau ; La Raimbaudière.

Jublains

1. Evolution du plan de zonage – Ajouts de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination

Lieux-dits : La Coudre ; La Pagerie ; Le Saulay ; La Fauchetière ; La Marchandière ; La Ridellière ; Malabry ; L'Hermitage.

Lassay-les-Châteaux

1. Evolution du plan de zonage – Ajout de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination

Lieu-dit : Les Brosses Niort

Martigné-sur-Mayenne

1. Evolution du plan de zonage – Ajouts de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination

Lieux-dits : La Cheverie, les Grands Essards et La Motte

2. Evolution d'une OAP – Permettre la réalisation d'un EHPAD sur le secteur « Centre-est bourg »

Le potentiel projet d'EHPAD sur le secteur « Centre-est bourg » actuellement destiné à une opération de logement (surface de 1 hectare avec un minimum de 15 logements) nécessite d'apporter plus de souplesse dans les destinations possibles de l'OAP

3. Evolution du règlement écrit et des annexes du PLUi – Intégration d'un dossier de dérogation à la loi Barnier sur l'extension de la zone d'activités du Berry

L'objectif de cette évolution est de réintégrer une étude de dérogation à la loi Barnier existante dans l'ancien PLU de Martigné-sur-Mayenne et de la rendre opposable dans le cadre du PLUi en particulier pour la zone UE, les OAP fixant déjà les reculs applicables en ce qui concerne la zone 1AUe (également concernée par l'étude de dérogation)

Mayenne

1. Evolution du plan de zonage – Ajout de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination

La commune de Mayenne souhaite permettre une évolution du bâti sur un secteur au nord de la ville au niveau du hameau des Hautes-Brives. Une très grande propriété est en vente avec deux bâtiments disposant d'une grande emprise au sol permettant d'envisager des projets variés autre que la destination actuelle d'habitation.

2. Evolution du plan de zonage et création d'une OAP – Extension de la zone UB sur la parcelle AC273 et réalisation d'une OAP à vocation habitat

Un espace actuellement zoné en UEc, correspondant à un secteur de développement économique à vocation de commerce, en compatibilité avec le SCoT. La ville de Mayenne souhaite réorienter la vocation de ce secteur vers l'habitat vu son positionnement stratégique et les besoins.

Afin de cadrer le développement de ce nouveau secteur notamment en matière de densité, d'accès et de préservation des linéaires bocagers, il est nécessaire de prévoir une nouvelle OAP dont les caractéristiques seront déterminées.

3. Evolution du plan de zonage et création d'une OAP – Création d'une OAP sur le site en reconversion du Roulois

Le secteur du Roulois concerne une partie de l'ancien hôpital localisé entre le boulevard Paul Lintier et la rive droite de la Mayenne. Ce site en cours de reconversion a fait l'objet d'un plan guide.

La présente OAP à intégrer au PLUi doit permettre d'assurer une traduction concrète de ce plan guide dans le document d'urbanisme sur 3 secteurs (5 – Roulois, 6 – Lisière Sud et 7 – Plateaux) pouvant être amenés à muter rapidement et qui ne font pas l'objet d'une maîtrise foncière par la ville, d'autant que ces 3 secteurs sont positionnés en zone UBa, zone peu restrictive du point de vue des destinations de construction autorisée.

4. Evolution du zonage – Ajustement des limites de la zone UEc au niveau de la ZAE de Poirsac 1

La commune de Mayenne souhaite pouvoir ajuster la limite de la zone UEc (zone d'activités économiques permettant l'implantation de commerces) sur la parcelle YK11.

5. Evolution d'une OAP – Permettre la réalisation d'un équipement sur le secteur « Vieille Route d'Ambrières »

Le potentiel projet de gendarmerie sur le secteur de la « Vieille Route d'Ambrières » actuellement destiné à une opération de logement nécessite d'apporter plus de souplesse dans les destinations possibles de l'OAP.

Montreuil-Poulay

1. Evolution du plan de zonage – Ajout d'un nouveau bâtiment pouvant changer de destination

Lieu-dit Sivaine à l'ouest du bourg.

Moulay

1. Evolution du plan de zonage – Ajout de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination

Lieu-dit la Chevalerie, ancienne discothèque.

Placé

1. Evolution du plan de zonage – Erreurs matérielles sur le repérage du bâti patrimonial

Il s'agit de corriger le positionnement de deux éléments de patrimoine bâti au niveau du bourg de Placé repérés par les numéros n°186 et 187.

Le Ribay

1. Evolution du plan de zonage – Passage d'une zone UEa en UD pour prendre en compte la réalisation d'équipements sportifs

La parcelle C1165 a été classée en zone UEa pour le développement d'un artisan voisin ou l'accueil de nouvelles activités. Mais depuis l'approbation du PLUi la commune a installé sur cette parcelle en 2021-2022 un citystade et une aire de jeux pour enfants. Il est donc pertinent d'acter la vocation d'équipement en délimitant un zonage UD sur la parcelle C1165.

2. Evolution du plan de zonage et d'une OAP – Ajustement du périmètre d'une zone 1AUh et des principes de son OAP

La parcelle D773 qui constituait l'ensemble de cette zone 1AUh se trouve diminuée depuis la vente d'une partie de sa surface à l'entreprise de terrassement voisine. Aussi, il est nécessaire de revoir le périmètre réel de cette OAP.

Saint-Baudelle

1. Evolution du plan de zonage – Passage d'une zone UD / 1AUh en UB pour prendre en compte la présence d'une habitation

Il est nécessaire de procéder à un ajustement du zonage pour réaffecter en zone UB une habitation existante qui avait été intégrée en zone 1 AUh. Le changement de périmètre de la zone 1AUh nécessite de revoir le périmètre du schéma d'OAP sans toutefois en modifier les principes.

2. Evolution du plan de zonage – Ajout de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination

Lieu-dit L'Aunay au nord de la commune.

Saint-Fraimbault-de-Prières

1. Evolution du plan de zonage – Suppression d'un STECAL et d'un emplacement réservé

La parcelle C1865 localisée à l'ouest du bourg juste à côté des terrains de foot, classée en zone N est concernée par un emplacement réservé (n°30) pour l'extension des équipements sportifs (bénéficiaire commune) et un STECAL SFP2 spécifiquement dédié à la réalisation de ces équipements. La commune n'a plus l'intention de construire de salle de sport. De ce fait, l'emplacement réservé et le STECAL peuvent être supprimés.

Saint-Georges-Buttavent

1. Evolution du plan de zonage – Ajustement des limites de la zone Uh au niveau du village de Fontaine-Daniel pour permettre un projet de création d'aire de stationnement

La commune de Saint-Georges-Buttavent souhaite permettre la réalisation d'une aire de stationnement au niveau de l'abbaye du village de Fontaine-Daniel. Une partie du projet se localise au sein de la zone agricole et doit être basculée au sein de la zone UH. Une compensation à surface équivalente sera assurée à proximité.

La rédaction des évolutions relatives à la formulation du règlement écrit est en cours de finalisation sur la base de la liste énoncée ci-dessus dans les objectifs poursuivis et cela sans qu'il y ait, dans la majorité des cas, d'impact environnemental.

Pour cette procédure de Modification de Droit Commun N°2, les modalités de concertation publique ont été définies par la délibération du 24 avril 2025 ainsi qu'il suit :

- Un dossier de concertation présentant les principaux objets de la MDC et des Révisions Allégées disponible et consultable :
 - en ligne sur le site internet de Mayenne Communauté pendant toute la durée de cette période de concertation à partir du lien suivant : <https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/>
 - sous format papier dans les bureaux de Mayenne Communauté, à Mayenne 10 Rue de Verdun aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Une information sur cette concertation insérée, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, en Actualités sur le site de Mayenne Communauté ainsi que dans un journal local. Un affichage apposé dans chacune des mairies du territoire avec pour les Communes possédant un site, un relais de ces informations et/ou un renvoi sur le lien de Mayenne Communauté.

- La possibilité pour les habitants de déposer leurs observations et propositions :
 - Sur le registre papier déposé dans les bureaux de Mayenne Communauté
 - Sur l'adresse mail plui@mayennecommunaute.fr
 - Par courrier postal à M. Le Président de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS 60 111 53103 Mayenne Cédex, en mentionnant sur l'enveloppe « MDC ou RA du PLUi »
 Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public au siège de Mayenne Communauté.

Il s'agit désormais de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision alléguée afin d'engager les étapes suivantes que sont la notification aux personnes publiques associées en vue de l'examen conjoint et la transmission à la MRAE et à la CD PENAF.

La concertation a été menée selon les modalités prévues :

- Un mail notifiant la délibération a été envoyé aux communes le 25 avril 2025
- Une affiche a été apposée dans chacune des mairies entre le 28 avril et le 05 mai 2025.
- Le site internet de Mayenne Communauté a été renseigné le 28 avril sur l'annonce de la concertation avec mention dans les actualités et la mise en ligne de l'affiche et a été complétée le 30 avril du dossier et de l'adresse mail dédiée.

The screenshot shows the website of Mayenne Communauté. The main content area features a news article titled "PLUi > les Révisions allégées n°2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont lancées". The article text states: "Vous pouvez consulter l'ensemble des pièces du PLUi approuvé sur le site Géoportail. Le dossier papier est également consultable au siège de la Communauté de communes. Après une 1ère étape sous forme d'une modification simplifiée, Mayenne Communauté a validé une seconde phase dite « modification de droit commun » puis une révision alléguée N°1 et enfin une mise en compatibilité « pour une déclaration de projet routier. En 2025, Mayenne Communauté engage une nouvelle série d'évolutions de son document d'urbanisme. Une concertation est ouverte sur ces procédures ; consultez les dossiers de ces évolutions et apportez votre contribution si vous le souhaitez. Le Conseil Communautaire du 24 av... - une modification de Droit Com Planification - Documents d'Urbanisme - Prescription d'une mo PDF | 234 Ko. Accés au dossier. - six Révisions Allégées : N°2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont lancées. Comment s'informer et consulter les dossiers ? Sous format numérique 7/7 J et 24/24 H : Sur le site internet de Mayenne Communauté. Prenez connaissance des documents ! - les délibérations sont consultables ci-dessous : CC24042025_42 - Planification - Documents d'Urbanisme- Plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté (PLUi) - Prescription d'une pr PDF | 224 Ko CC24042025_43 - Planification - Documents d'Urbanisme- Plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté (PLUi) - Prescription d'une pr PDF | 233 Ko CC24042025_44 - Planification - Documents d'Urbanisme- Plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté (PLUi) - Prescription d'une pr PDF | 237 Ko CC24042025_45 - Planification - Documents d'Urbanisme- Plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté (PLUi) - Prescription d'une pr PDF | 228 Ko CC24042025_46 - Planification - Documents d'Urbanisme- Plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté".

Une modification simplifiée en 2021, pour corriger des erreurs matérielles de zonage sur Mayenne (La Vague et la zone commerciale sur le bord de la RN 12) ;

Une modification de droit commun N°1 validée par le Conseil de Communauté le 9 février 2023 pour des changements de destination supplémentaires, des corrections du règlement permettant d'élargir les possibilités de construction en zone A notamment ainsi que quelques ajustements de zonages sans toucher aux protections ni aux terres agricoles ;

Une mise en compatibilité afin de permettre la réalisation prochaine de l'élargissement de la RD 34 sur la section entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine approuvée, par délibération du 4 juin 2024,

Une révision allégée N°1 approuvée par délibération du 18 septembre 2024 validant la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au lieudit « La Couture » sur la commune de Parigné-sur-Braye pour permettre au propriétaire des terrains et bâtiments de construire des locaux complémentaires pour accueillir notamment sur le site une activité de formation en lien avec les activités de l'entreprise,

La délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2025 prescrivant la procédure de Modification de Droit Commun N°2, validant les objectifs, optant pour l'évaluation environnementale et définissant les modalités de la concertation

La délibération du 12 juin 2025 par lequel le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté les six procédures de révisions allégées,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Acte le bilan de la concertation relative à la procédure de Modification de Droit Commun N°2 conformément à la délibération du 24 avril 2025,**
- **Tire le bilan de la concertation sur le projet de Modification de Droit Commun n°2 du PLUi, toutes les modalités de la concertation ayant été respectées,**
- **Précise que ce projet de Modification de Droit Commun N°2 sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes avant le lancement de l'enquête publique,**
- **Autorise le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la Modification de Droit Commun N° 2.**

Mayenne, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Gérard BRODIN



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 3 juillet 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 19 h.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. RENARD, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE, LEFOULON, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. VALPREMIT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BORDELET donne pouvoir à M. DELAHAYE
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. BONNET
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. GUERAULT
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX
M. FAUCON donne pouvoir à Mme JONES

M. SABRAN est remplacé par M. LERAY
M. BOITTIN est remplacé par M. CHORIN

Excusés :

MM. CHESNEAU, LELIEVRE, Mme NEDJAAI, M. NEVEU, Mme GONTIER, M. RIOULT.

M. BRODIN a été désigné secrétaire de séance.

9 - Nouveau projet de santé du centre de santé intercommunal

Mme D'ARGENTRE expose :

L'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé précise que chaque centre de santé doit disposer d'un projet de santé, qui précise le diagnostic des besoins du territoire, les coordonnées du centre, le personnel du centre, les missions et les activités, la coordination interne et externe. Un règlement de fonctionnement du centre doit aussi y être annexé.

Ce projet de santé doit être adressé à l'ARS pour validation.

La première version du projet de santé de notre centre date de 2022 (ouverture du centre).

Un travail a été engagé avec l'équipe du centre de santé intercommunal pour actualiser le projet de santé et qui vous est présenté en annexe.

Les évolutions du projet de santé se situent à plusieurs niveaux :

- Prendre en compte le portrait de santé (diagnostic de territoire) réalisé par Mayenne communauté avec l'Observatoire Régional de santé et sorti à l'automne 2022 ;
- Prendre en compte les évolutions au sein de l'équipe du centre de santé :
 - o De 1 à 2 médecins
 - o D'une secrétaire médicale à 2 assistantes médicales
 - o Arrivée d'une Infirmière en pratique avancée
- Prendre en compte l'évolution de la coordination interne : délégations de tâches vers les assistantes médicales, prises en soin par l'infirmière en pratique avancée ;
- Prendre en compte l'évolution de la coordination externe : l'adhésion du centre de santé à la CPTS est à présent validée ;
- Indiquer l'évolution de notre centre de santé « médical » vers l'appellation « pluriprofessionnelle », permise grâce à l'arrivée d'une infirmière en pratique avancée (IPA), et qui permettra d'élargir notre offre (consultations IPA, ateliers de prévention et d'éducation thérapeutique).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide le projet de santé actualisé du centre de santé intercommunal**
- **Autorise le président à signer le projet de santé et à le transmettre à l'ARS.**

Mayenne, le 3 juillet 2025

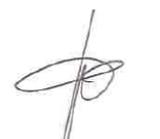
Le secrétaire de séance,

Gérard BRODIN



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 3 juillet 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 19 h.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. RENARD, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE, LEFOULON, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. VALPREMIT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BORDELET donne pouvoir à M. DELAHAYE
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. BONNET
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. GUERAULT
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX
M. FAUCON donne pouvoir à Mme JONES

M. SABRAN est remplacé par M. LERAY
M. BOITTIN est remplacé par M. CHORIN

Excusés :

MM. CHESNEAU, LELIEVRE, Mme NEDJAAI, M. NEVEU, Mme GONTIER, M. RIOULT.

M. BRODIN a été désigné secrétaire de séance.

10 - Finances – Santé - Subventions aux associations 2025

Mme D'ARGENTRE expose :

Lors du Conseil Communautaire du 6 mars dernier, les subventions de fonctionnement aux associations ont été votées pour 2025.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur l'octroi de ces subventions supplémentaires 2025 pour les associations ci-dessous :

Associations	Montant octroyé en 2023	Montant octroyé en 2024	Montant proposé en 2025
AUDACE	500.00 €	500.00 €	500.00 €
UNAFAM	300.00 €	300.00 €	300.00 €
AFM TELETHON		200.00 €	200.00 €
ROSE DE MAY		500.00 €	500.00 €
ALCOOL ASSISTANCE		800.00 €	800.00 €
EKLA		500.00 €	500.00 €
		TOTAL	2800.00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ces subventions.

Mayenne, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Gérard BRODIN



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 3 juillet 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 19 h.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. RENARD, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE, LEFOULON, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. VALPREMIT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BORDELET donne pouvoir à M. DELAHAYE
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. BONNET
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. GUERAULT
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX
M. FAUCON donne pouvoir à Mme JONES

M. SABRAN est remplacé par M. LERAY
M. BOITTIN est remplacé par M. CHORIN

Excusés :

MM. CHESNEAU, LELIEVRE, Mme NEDJAAI, M. NEVEU, Mme GONTIER, M. RIOULT.

M. BRODIN a été désigné secrétaire de séance.

11 - RESSOURCES HUMAINES – DASSP – Centre de Santé - Création d'emplois permanents de médecins territoriaux pour le centre de santé

M. COULON expose :

Le projet de création d'un centre de santé s'est appuyé sur la demande de professionnels de santé souhaitant exercer la médecine de ville dans un cadre salarié sur le territoire, et en parallèle, sur un besoin d'accès aux soins primaires important sur le territoire au vu du contexte de la démographie médicale. Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6323-1-5 ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8 ;

VU l'Ordonnance 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création de fonctionnement des centres de santé ;

VU le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU le Décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier des médecins territoriaux ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la nécessité pour les médecins souhaitant exercer au sein d'un centre de santé d'être inscrits au Conseil de l'Ordre des médecins

VU la nécessité pour les médecins de présenter leur Diplôme de Docteur en médecine,

CONSIDERANT l'obligation que les professionnels qui exercent au sein des centres de santé soient salariés ;

12 postes de médecins à temps complet et non complets avaient été créés par délibérations du 30 juin 2022, 8 juin 2023 et 24 mars 2024, sous la forme de contrats de projets afin d'accueillir rapidement tout nouveaux praticiens. Après 3 années de fonctionnement du centre de santé, Il convient de créer ces postes de façon permanente. La vocation n'est pas de recruter 12 médecins mais de disposer de différentes propositions de temps de travail permettant de répondre aux opportunités.

Il vous est proposé la création d'emplois de médecins territoriaux à temps complet et non complets sur le cadre d'emplois des médecins territoriaux, catégorie A, comme suit :

Poste n°5052 – Médecin - Temps non complet (20%)

Poste n°5652 – Médecin - Temps non complet (20%)

Poste n°5653 – Médecin - Temps non complet (30%)

Poste n°5655 – Médecin - Temps non complet (40%)

Poste n°5053 – Médecin - Temps non complet (50%)

Poste n°5656 – Médecin - Temps non complet (50%)

Poste n°5672 – Médecin - Temps non complet (60%)

Poste n°5673 – Médecin - Temps non complet (70%)- Pourvu

Poste n°4632 – Médecin - Temps non complet (80%)- Pourvu

Poste n°5675 – Médecin - Temps non complet (80%)

Poste n°5676 – Médecin - Temps non complet (90%)

Poste n°5054 – Médecin - Temps complet (100%)

La clé de répartition GUP de ces postes permanents est de 100 % Mayenne Communauté.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie A conformément au décret 2019-828 du 6 mars 2019. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme en médecine et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ; et notamment le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget Communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté,

Considérant les besoins du service,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve ces propositions

- autorise la mise à jour de l'organigramme-cible en prenant en compte les modifications susvisées.

Mayenne, le 3 juillet 2025

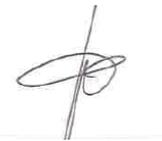
Le secrétaire de séance,

Gérard BRODIN



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 3 juillet 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 19 h.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. RENARD, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE, LEFOULON, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. VALPREMIT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BORDELET donne pouvoir à M. DELAHAYE
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. BONNET
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. GUERAULT
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX
M. FAUCON donne pouvoir à Mme JONES

M. SABRAN est remplacé par M. LERAY
M. BOITTIN est remplacé par M. CHORIN

Excusés :

MM. CHESNEAU, LELIEVRE, Mme NEDJAAI, M. NEVEU, Mme GONTIER, M. RIOULT.

M. BRODIN a été désigné secrétaire de séance.

12 - RESSOURCES HUMAINES – Accord d'une remise gracieuse de trop versés sur salaire

M. COULON expose :

Courant avril 2025, la direction des ressources humaines a constaté un trop versé sur salaire pour deux agents du conservatoire suite à une mauvaise application du taux d'heures supplémentaires effectives (HSE) afin de rémunérer des heures effectuées ponctuellement dans les établissements scolaires du territoire.

Pour information, le statut des heures supplémentaires des assistants d'enseignement artistique découle d'une transposition de la circulaire du 17 novembre 1950 du ministère de l'Éducation nationale. Cette dernière précise qu'un fonctionnaire effectue un service supplémentaire lorsque, au cours d'une semaine, le nombre d'heures effectuées est supérieur à celui dont sont redevables les fonctionnaires de ce grade. Elle distingue en outre le dépassement exceptionnel dû à une cause passagère du dépassement régulier pendant la durée de l'année scolaire, alors qualifié d'heure supplémentaire.

Dans la fonction publique territoriale, le personnel d'enseignement artistique est également soumis à un régime d'obligation de service spécifique. Ainsi, le statut particulier des assistants d'enseignement artistique prévoit que les membres de ce cadre d'emplois sont astreints à un service hebdomadaire de 20 heures.

Au-delà de ce quota, il convient de distinguer les heures supplémentaires annuelles (HSA), lesquelles sont effectuées toutes les semaines d'activité de l'établissement, des heures supplémentaires effectives (HSE) qui sont effectuées ponctuellement, en l'occurrence pour des activités au sein d'établissements scolaires du territoire.

De ce fait, HSA et HSE ont des taux horaires différents :

Montants bruts	HSA	HSE
1 ^{re} heure après 20 h	93,55 €	-
Heures suivantes depuis le 01/07/2023	77,96 €	-
Heures suivantes avant le 01/07/2023	75,29 €	-
Taux horaire depuis le 01/01/2024	-	32,48 €
Taux horaire du 01/07/2023 au 31/12/2023	-	32,13 €
Taux horaire du 01/09/2022 au 30/06/2023	-	31,37 €

La direction des ressources humaines a appliqué aux interventions dans les écoles les taux des HSA et non des HSE, ce qui génère un trop perçu pour ces agents dont le détail apparaît ci-après :

Agent	Période	Montant net du trop-perçu
	24 mois	4.661,11 €
	5 mois	910,56 €

Ces sommes ont fait l'objet d'une régularisation du net à payer et des cotisations sociales salariales et patronales dans les bulletins de salaire du mois de juin 2025. Consécutivement à l'émission des titres de recettes, les agents ont formulé par courriers respectifs des 6 et 7 juin 2025 une remise gracieuse et ont été reçues par le maire-président pour expliquer leur situation individuelle le 20 juin dernier.

Considérant l'importance de ces sommes pour les agents considérés,

Considérant que les heures payées ont été effectuées,

Considérant que la complexité du statut des assistants d'enseignement artistique rend l'erreur indétectable par les agents concernés,

Considérant la bonne foi des agents, lesquels se sont renseignés du taux applicable auprès de la direction des ressources humaines laquelle leur a confirmé le mauvais taux horaire appliqué sur leur salaire,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'octroi d'une remise gracieuse totale des trop-perçus constatés au bénéfice des agents listés ci-dessus pour un montant global de 5.571,67 €.**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à notifier les décisions de remise gracieuse aux intéressés, à engager les procédures de régularisation comptable, et à signer tout document y afférent.**
- **Précise que la présente délibération sera transmise au comptable public compétent pour exécution et fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.**

Mayenne, le 3 juillet 2025

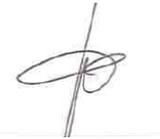
Le secrétaire de séance,

Gérard BRODIN



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 3 juillet 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 19 h.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. RENARD, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE, LEFOULON, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. VALPREMIT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BORDELET donne pouvoir à M. DELAHAYE
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. BONNET
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. GUERAULT
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX
M. FAUCON donne pouvoir à Mme JONES

M. SABRAN est remplacé par M. LERAY
M. BOITTIN est remplacé par M. CHORIN

Excusés :

MM. CHESNEAU, LELIEVRE, Mme NEDJAAI, M. NEVEU, Mme GONTIER, M. RIOULT.

M. BRODIN a été désigné secrétaire de séance.

13 - CULTURE – Tarifs du musée du Château de Mayenne

M. BONNET expose :

Les tarifs du musée s'inscrivent dans un contexte territorial par rapport à d'autres sites patrimoniaux proches. Les sites départementaux (Musée de Jublains, CIAP de Sainte-Suzanne et Musée Robert Tatin) ont en effet des tarifs d'entrée plus bas qu'à Mayenne (4 et 2 € contre 4 ou 5 et 3 €) et les musées de Laval sont gratuits.

Pour un site comme le musée du château de Mayenne, il est difficile de modifier annuellement ses tarifs pour des raisons de communication vis-à-vis des publics qui anticipent leur réservation, mais aussi pour éviter de réimprimer certains documents de communication ce qui entraînerait des surcoûts annulant les effets d'une augmentation tarifaire.

Au vu de ce contexte et sachant que les tarifs du musée n'ont pas été augmentés depuis 2011, il est proposé de se projeter sur une augmentation triennale de 6 % au global (plutôt que 2 % annuel) en ne retouchant plus aux tarifs pour les 3 prochaines saisons. Cette augmentation toucherait les tarifs groupes plutôt que les tarifs individuels ainsi que les locations de salle.

Durant l'année 2024, le musée du château de Mayenne a généré un chiffre d'affaires billetterie de 34 293 €. Le total des recettes supplémentaires escomptées est de 2 096 €, soit +6.11%.

Au terme de ces 3 ans, une évaluation sera réalisée concernant cette grille tarifaire et les choix à opérer, en étudiant le contexte national et local, tout en préservant le principe d'une accessibilité la plus large possible.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide pour une durée de 3 ans la grille tarifaire du musée du château de Mayenne en annexe à compter du 1er septembre 2025, sauf pour les actions hors-les-murs où elle entrera en vigueur le 1er novembre 2025.

Mayenne, le 3 juillet 2025

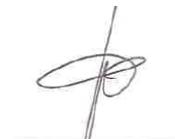
Le secrétaire de séance,

Gérard BRODIN



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 3 juillet 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 19 h.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. RENARD, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE, LEFOULON, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. VALPREMIT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BORDELET donne pouvoir à M. DELAHAYE
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. BONNET
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. GUERAULT
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX
M. FAUCON donne pouvoir à Mme JONES

M. SABRAN est remplacé par M. LERAY
M. BOITTIN est remplacé par M. CHORIN

Excusés :

MM. CHESNEAU, LELIEVRE, Mme NEDJAAI, M. NEVEU, Mme GONTIER, M. RIOULT.

M. BRODIN a été désigné secrétaire de séance.

14 - CULTURE – Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal – Année 2025-2026

M. BONNET expose :

1 - Bilan de la mise en place de la nouvelle tarification à la rentrée 2024

Suite à la mise en place de la nouvelle tarification du conservatoire à la rentrée 2024, un 1er bilan a été effectué.

Pour rappel : cette nouvelle tarification avait pour objectifs de permettre un rééquilibrage entre les sites de Mayenne et Lassay, des tarifs plus en articulation avec ceux des autres conservatoires du département et une baisse du tarif prohibitif pour les adultes au vu des réalités démographiques du territoire.

La perte de recettes avait été simulée à hauteur de 50 478 € avec une zone d'approximation : calcul pour les adultes en projetant les tranches de QF des enfants car les données n'étaient pas disponibles.

Le bilan de l'année scolaire 2024-2025 fait apparaître des recettes totales prévisionnelles annuelles de 190 805 €, le niveau de recettes avant changement de tarification (base de l'étude sur les tarifs) s'établissant à 214 773 €.

La perte de recettes estimée est donc de 23 968 € au lieu de 50 478 € (- 26 510 € soit - 52.50 %) grâce à des effets positifs de la nouvelle tarification :

- Augmentation du nombre d'élèves (1 053 inscrits contre 980 l'an dernier) et notamment des adultes
- Augmentation des recettes des pratiques collectives due à leur succès, aux nouvelles propositions et à l'augmentation de leur prix dans la nouvelle tarification
- Tranches de QF plus favorables pour les adultes

2 - Proposition tarifs Conservatoire, année scolaire 2025-2026

La nouvelle grille tarifaire ci-dessous proposée pour l'année scolaire 2025-2026 est augmentée de 2 % comme les autres tarifs de la collectivité et correspondant au taux prévisionnel de l'inflation :

TARIFS CONSERVATOIRE MAYENNE COMMUNAUTE 2025/2026
(Le tarif appliqué au moment de l'inscription ne sera pas révisable en cours d'année)

RESIDENTS MAYENNE COMMUNAUTE									
	- DE 26 ANS			ADULTES			MUSIQUE	DANSE	THEÂTRE
	Tarifs solidaires	Taux d'effort (2)	Tarif Maximum	Tarifs solidaires	Taux d'effort (2)	Tarif Maximum			
	QF ≤ 500 €	500 ≤ QF ≤ 1700 € (1)	QF ≥ 1700 €	QF ≤ 500 €	500 ≤ QF ≤ 1700 € (1)	QF ≥ 1700 €			
A	45 €	9 %	153 €	65.25 €	13.05 %	221.85 €	FM seule Eveil pluridisciplinaire Atelier Son et Mouvement		
B	123 €	24.60 %	418.20 €	178.35 €	35.67 %	606.39 €	Parcours complet Parcours complet Musiques actuelles		
C	66 €	13.20 %	224.40 €	95.70 €	19.14 %	325.38 €		Initiation à Cycle 3	Eveil à Cycle 2
D	84 €	16.80 %	285.60 €	121.80 €	24.36 %	414.12 €	Parcours partiel Parcours partiel Musiques actuelles		
E	19.50 €	3.90 %	66.30 €	28.28 €	5.65 %	96.13 €	Pratiques collectives seules		
F	60 €	12 %	204 €	87 €	17.40 %	295.80 €	Location instrument		

(1) CALCUL DE VOTRE TARIF ANNUEL et DE LA LOCATION D'INSTRUMENT (500 € < QF ≤ 1700 €) : Quotient familial x Taux d'effort

(2) Un simulateur sera mis à disposition des usagers sur le site internet.

RESIDENTS HORS MAYENNE COMMUNAUTE					
	- DE 26 ANS	ADULTES	MUSIQUE	DANSE	THEÂTRE
A	244.80 €	275.40 €	FM seule Eveil pluridisciplinaire Atelier Son et Mouvement		
B	669.12 €	752.76 €	Parcours complet Parcours complet Musiques actuelles		
C	359.04 €	403.92 €		Initiation à cycle 3	Eveil à cycle 2
D	456.96 €	514.08 €	Parcours partiel Parcours partiel Musiques actuelles		
E	106.08 €	119.34 €	Pratiques collectives seules		
F	326.40 €	367.20 €	Location instrument		

Tout élève inscrit est redevable de la cotisation annuelle entière sauf s'il signale sa démission **par mail** à conservatoire@mayennecommunaute.fr **avant le 18 octobre 2025.**

Passée cette date et en dehors de cette procédure, la cotisation est due en totalité pour l'année quelle que soit la participation ou l'assiduité au(x) cours.

Les seules dérogations possibles à cette règle concerneront les déménagements hors Mayenne Communauté et les incapacités pour raisons médicales (sur justificatif).

Réductions :

Réduction familles nombreuses : - 5% pour le 2^{ème} enfant, - 10 % pour le 3^{ème} enfant, - 15 % pour le 4^{ème} et les suivants. Cet abattement sera défini pour l'année.

La dégressivité s'applique dans l'ordre décroissant des tarifs.

Pratique d'une activité supplémentaire : -25 % de l'activité supplémentaire à l'activité principale. La dégressivité s'applique dans l'ordre décroissant des tarifs.

Enfants domiciliés hors Mayenne Communauté scolarisés sur le territoire : tarif résidents appliqué si la proposition n'existe pas dans le conservatoire de rattachement

Modalités de paiement :

Facturation trimestrielle.

Règlement possible soit par chèques, numéraires, chèques vacances, tickets MSA, chèques culture. Le règlement doit être adressé à

- SGC Mayenne – Centre des Finances Publiques - 75 rue des Alouettes – CS 10500 – 53105 Mayenne Cedex

- ou par virement à SGC MAYENNE Code Banque : 30001 Code Guichet : 00459 N° de compte : D5380000000 Clé RIB : 67 IBAN : FR67 3000 1004 59D5 3800 0000 067 BIC : BDFEFRPPCCT

ou par internet : www.payfip.gouv.fr Identifiant collectivité : 060242 et référence facture

Possibilité de paiement par prélèvement automatique. Dans ce cas, fournir obligatoirement un RIB

Les élèves domiciliés hors Mayenne Communauté bénéficient :

- d'une réduction de 25 % si **inscrits à l'Orchestre d'Harmonie du Pays de Mayenne (OHPM) ou à l'Orchestre Symphonique de la Haute Mayenne (OSHM)**
- du tarif dégressif s'ils sont en **situation de handicap** (sur justificatif)

Location d'instrument : forfait annuel.
 Tout élève inscrit en cours d'année scolaire est redevable du montant annuel.

3 - Tarifs 2025-2026 des studios musiques actuelles La Boussole

Les tarifs des Studios Musiques Actuelles n'ont pas été réévalués depuis 2011. La nouvelle grille tarifaire comprend des augmentations de 7 % à 33 % maximum selon les tarifs.

Pour comparaison, les tarifs appliqués en 24/25 sont indiqués dans la tarification proposée en 2025/2026 ci-dessous.

TARIFS STUDIOS MUSIQUES ACTUELLES « LA BOUSSOLE »															
Tarif au mois pour un groupe				Tarif à l'année pour un groupe				Tarif à la carte pour un groupe				Enregistrement			
Répétition de 2h à 3h par semaine		Répétition de 4h à 6h par semaine		Répétition de 2h à 3h par semaine		Répétition de 4h à 6h par semaine		A l'heure		A la journée (9h à 17h en semaine)		Accompagné de l'animateur		Ecoles Mayenne Communauté accompagnées de l'animateur	
24/25	25/26	24/25	25/26	24/25	25/26	24/25	25/26	24/25	25/26	24/25	25/26	24/25	25/26	24/25	25/26
20 €	25 €	30 €	35 €	150 €	160 €	200 €	220 €	3 €	4 €	20 €	25 €	100 €	120 €	60 €	70 €

Toute réservation doit être accompagnée du règlement. En cas d'absence de l'utilisateur sur un créneau horaire qui lui a été réservé, aucune déduction, annulation ou remboursement ne pourra être accordé.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la tarification 2025-26 du conservatoire :

- les tarifs généraux du conservatoire pour l'année 2025/2026 avec une augmentation de 2 % ;**
- la nouvelle grille tarifaire des studios musiques actuelles La Boussole, tarifs encaissés via la régie de recettes du conservatoire.**

Mayenne, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Gérard BRODIN



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

